



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Concours International de Photographie CIDEREU

La Municipalité de Carrazeda de Ansiães, identifiée sous le numéro fiscal 506666018, en qualité de partenaire du projet CIDEREU, un réseau européen de villes dédié à la préservation du patrimoine de la pomme, à la promotion du tourisme durable et au renforcement des communautés rurales à travers la culture du cidre, organise le Concours International de Photographie et établit les règles de participation suivantes :

Article 1

Le Concours International de Photographie débutera au mois de juin 2026. Les photographies pourront être soumises jusqu'au **15 juillet 2026**.

Article 2

Peuvent participer les personnes âgées de plus de 18 ans, amateurs ou professionnels, quelle que soit leur nationalité.

Article 3

Seules seront acceptées les photographies consacrées à la préservation du patrimoine de la pomme et de la culture du cidre, mettant particulièrement en valeur le rôle des femmes dans la préservation, la transmission et l'innovation de ce patrimoine culturel, social et productif.

Article 4

Aucune restriction n'est imposée quant à l'utilisation de matériel ou de techniques photographiques.

Article 5

Seules les images réalisées exclusivement en format numérique et conservant intactes leurs données de prise de vue seront acceptées.

Article 6

Les numérisations de photographies argentiques ne seront pas acceptées. Les images devront avoir été réalisées au cours des cinq années précédant la date d'ouverture du concours.

Article 7

Le choix des lieux à photographier est libre ; il appartient aux participants de respecter les propriétés privées.

Article 8

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

L'édition ou le traitement des images est autorisé au moyen de certains ajustements de base, notamment : contraste, luminosité, saturation, nettoyage des poussières du capteur, réduction du bruit et ajustement des tonalités à l'aide de courbes de niveaux. L'utilisation de l'intelligence artificielle générative est interdite.

Article 9

Chaque participant pourra présenter un maximum de dix (10) photographies au concours.

Article 10

Les photographies en noir et blanc seront également acceptées.

Article 11

Les images ayant déjà été récompensées dans des concours nationaux ou internationaux ne seront pas acceptées.

Article 12

Les photographies manipulées numériquement incluant des cadres, signatures, dates ou autres informations, ainsi que des éléments ou effets ajoutés ou supprimés de l'image, ne seront pas acceptées.

Article 13

Lors de l'envoi des photographies, il sera nécessaire d'indiquer les nom et prénom, la nationalité, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant.

Article 14

Les photographies devront être soumises avant **23 h 59 (CET) le 15 juillet 2026**, via une plateforme spécifique disponible à l'adresse suivante : <https://cidereu.fotogenius.es>

Article 15

Les images devront être envoyées au format JPG, dans l'espace colorimétrique sRGB, obligatoirement en format vertical, avec un côté long de 1 920 pixels et une taille maximale de 3 Mo.

Article 16

Si les images franchissent l'étape de présélection, le participant en sera informé par courrier électronique. Il devra alors transmettre les fichiers RAW ou les fichiers JPG originaux. Si les photographies ont été réalisées à partir de plusieurs fichiers, l'ensemble de ceux-ci devra être fourni. Le non-respect de cette exigence entraînera la disqualification des images sélectionnées.

Article 17

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Les participants récompensés seront informés par courrier électronique.

Article 18

Les participants ne parvenant pas à la phase finale seront informés par courrier électronique dans les sept jours suivant la date de présélection.

Article 19

Les auteurs récompensés s'engagent à transmettre ultérieurement les photographies présentées au concours (avec le même traitement que celui figurant sur la photographie initiale) au format JPG et en haute résolution adaptée à l'impression et à l'exposition, avec un côté long d'au moins 6 000 pixels ; une résolution égale ou supérieure à 300 dpi est recommandée.

Article 20

Toutes les photographies soumises seront évaluées et sélectionnées par un jury composé d'un représentant de chacun des partenaires du projet CIDEREU. Le processus se déroulera au cours du mois de juillet. Les résultats du concours seront publiés le 31 juillet 2026 sur le site web du projet CIDEREU ainsi que sur ses réseaux sociaux officiels.

Article 21

Les prix suivants seront attribués :

- **Premier Prix International – 500 €**
- **Deuxième Prix International – 200 €**
- **Un Prix Local pour chaque ville ou partenaire participant au projet CIDEREU – 100 €**

Les prix ne sont ni cumulables ni compatibles entre eux ; un seul prix pourra être attribué par candidature. Ainsi, les candidatures récompensées au niveau international ne pourront pas recevoir simultanément le Prix Local correspondant.

Article 22

Une exposition internationale itinérante sera organisée avec les 20 meilleures photographies sélectionnées par le jury, y compris les photographies primées et les autres images finalistes retenues. Cette exposition pourra circuler dans les différents territoires partenaires du projet CIDEREU.

Article 23

En participant au concours, les auteurs autorisent gratuitement le projet CIDEREU et ses partenaires institutionnels à utiliser, reproduire, exposer, publier et diffuser les photographies soumises dans le cadre d'activités de communication, de promotion, de

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

diffusion culturelle, d'expositions, de publications imprimées et numériques, de réseaux sociaux, de supports pédagogiques et d'événements liés au projet, sans limitation territoriale ni temporelle, tout en garantissant la mention de la paternité des œuvres.

Article 24

Les droits d'auteur des photographies demeureront la propriété de leurs auteurs respectifs. Une licence non exclusive est accordée au projet CIDEREU pour l'utilisation des images à des fins non commerciales liées à la diffusion, à la promotion et à la valorisation du projet et de ses activités.

Article 25

Un catalogue numérique réunissant les photographies primées et sélectionnées sera réalisé dans le cadre des activités de diffusion et de valorisation culturelle du projet CIDEREU.

Article 26

Les photographies sélectionnées pourront être utilisées dans les supports de communication, de diffusion et de promotion du projet CIDEREU, notamment dans les expositions, publications imprimées et numériques, réseaux sociaux, sites internet, supports pédagogiques et événements publics, avec mention systématique de l'auteur des images.

Article 27

Tous les auteurs des photographies primées et sélectionnées pour l'exposition recevront un diplôme officiel de participation délivré dans le cadre du projet CIDEREU.

Article 28

Les prix en numéraire seront versés par virement bancaire.